Docusign Envelope ID: 462BB96D-E004-496E-986D-372F5242777B

ABDF
Société par actions simplifiée au capital de 100.001,00 euros
Siège social : 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret
522 965 268 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois novembre,

La société **BERTRAND CASUAL FOOD**, société par actions simplifiée au capital de 46 615 902,38 euros, dont le siège social est situé à LEVALLOIS-PERRET (92300) 55, rue Deguingand, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 349 763 375, représentée par son Président la société BERTRAND FRANCHISE (839 070 067 RCS Nanterre), elle-même représentée par Directeur Général Monsieur Christophe GASCHIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Associé Unique de la Société,

A pris, conformément à l'article 15.2 des Statuts les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de la société Bertrand Assets par la Société ; mise à jour de l'évaluation de l'actif net transmis et du mali de fusion ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de la société J.C.P.E.B. par la Société ; mise à jour de l'évaluation de l'actif net transmis et du mali de fusion ;

PREMIERE DECISION
(Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de la société Bertrand Assets par la Société ; mise à jour de l'évaluation de l'actif net transmis et du mali de fusion)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance :

- Du traité fusion en date du 09 septembre 2025 aux termes duquel la société Bertrand Assets transmet à titre de fusion la totalité de son patrimoine, avec effet au 1er novembre 2025, et ce nonobstant l'effet rétroactif comptable et fiscal de la fusion au 1er septembre 2025 ;

- Du certificat de non-opposition des créanciers ;

Constate, conformément aux stipulations du traité de fusion, la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de la société Bertrand Assets par la Société, à la date du 1er novembre 2025 à 0h00, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er septembre 2025 ;

Constate, en conséquence, la dissolution définitive de la société Bertrand Assets à compter du 1er novembre 2025 ;

Prend acte que l'évaluation de l'actif net transmis par la société Bertrand Assets à la Société, initialement établie sur la base des comptes arrêtés au 31 juillet 2025, en application du traité de fusion, a été mise à jour sur la base des comptes arrêtés au 31 août 2025 ;

Prend acte que sur la base des comptes au 31 août 2025, l'actif net transmis s'élève à - 152 450,55 euros, et que cette réévaluation fait apparaitre un mali technique de fusion d'un montant de 3 036 516,83

Docusign Envelope ID: 462BB96D-E004-496E-986D-372F5242777B

euros, en remplacement du mali technique de fusion initialement constaté à hauteur de 3 026 947 euros, sur la base des comptes au 31 juillet 2025 ; et

Délègue tous pouvoirs au Président à l'effet de faire tout le nécessaire à la finalisation des opérations de fusion.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de la société J.C.P.E.B. par la Société ; mise à jour de l'évaluation de l'actif net transmis et du mali de fusion)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance :

- Du traité fusion en date du 09 septembre 2025 aux termes duquel la société J.C.P.E.B. transmet à titre de fusion la totalité de son patrimoine, avec effet au 1er novembre 2025, et ce nonobstant l'effet rétroactif comptable et fiscal de la fusion au 1er septembre 2025 ;

- Du certificat de non-opposition des créanciers ;

Constate, conformément aux stipulations du traité de fusion, la réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de la société J.C.P.E.B. par la Société, à la date du 1er novembre 2025 à 0h00, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er septembre 2025 ;

Constate, en conséquence, la dissolution définitive de la société J.C.P.E.B. à compter du 1er novembre 2025 ;

Prend acte que l'évaluation de l'actif net transmis par la société J.C.P.E.B. à la Société, initialement établie sur la base des comptes arrêtés au 31 juillet 2025, en application du traité de fusion, a été mise à jour sur la base des comptes arrêtés au 31 août 2025 ;

Prend acte que sur la base des comptes au 31 août 2025, l'actif net transmis s'élève à 558 209,05 euros, et que cette réévaluation fait apparaitre un mali technique de fusion d'un montant de 91 790,95 euros, en remplacement du mali technique de fusion initialement constaté à hauteur de 84 853, sur la base des comptes au 31 août 2025 ; et

Délègue tous pouvoirs au Président à l'effet de faire tout le nécessaire à la finalisation des opérations de fusion.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique.

Les présentes sont signées sous format électronique, via l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien avec l'acte auquel il s'attache et permettant l'identification des personnes signataires et sa conservation dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité conformément aux articles 1174, 1366 et 1367 du Code Civil. La signature électronique est matérialisée par un cartouche de signature apposé sur les présentes.

Docusign Envelope ID: 462BB96D-E004-496E-986D-372F5242777B

Signé par :
Christophe GASCHIN
73C90D9C32AE406...

L'Associé Unique
La société **BERTRAND CASUAL FOOD**,
Représentée par son Président la société BERTRAND FRANCHISE,
Elle-même représentée par son Directeur Général, M. Christophe GASCHIN